21COREE

SARL au capital de 1.000 euros

Siège social : 15 rue Carnot - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

RCS NANTERRE 931 280 135

Rapport du Commissaire aux apports

Apport du fonds de commerce de la société MIRAI à la société 21COREE

Chez EXPERDOM
7 rue Michel Chasles 75012 Paris
Tel. : 06 28 06 20 57
contact@cofif-audit.com

Société de Commissaire aux comptes – Membre de la Compagnie régionale de Paris.
SAS au Capital de 3.000€
SIRET 905 059 291 00013 – RCS Paris 905 059 291 – NAF 6920Z
N° TVA intracommunautaire FR57905059291

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée dans le cadre de l'apport du fonds de commerce de la société MIRAI SARL à sa filiale, la société 21COREE SARL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 223-9 du code de commerce.

Le montant des apports a été arrêté. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers éventuellement stipulés. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

La société MIRAI, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est 15, rue Carnot – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 793 735 366 apporte son fonds de commerce à sa filiale, la société 21COREE, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 15, rue Carnot – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 931 280 135.

La société, MIRAI SARL a pour activité :
- restauration traditionnelle, vente à emporter, traiteur, livraison de plats ;
- création, sélection import, édition, vente, distribution, création de produits artisanaux artistiques ou autres ;
- organisation d'évènements et d'expositions regroupant notamment des créations artistiques ;
- conseil aux entreprises dans tout domaine et notamment dans le domaine de la création artistiques visant notamment à accompagner les créateurs et artistes.

1.2. Nature et évaluation des apports

Les associés de l'Apporteuse souhaitent réaliser cet apport de fonds de commerce à la Bénéficiaire afin de distinguer les activités dans deux entités différentes. Les éléments apportés portent sur la pleine propriété du fonds de commerce de la société MIRAI valorisé à 300.000 €.

Le fonds de commerce de la société MIRAI est composé de :
a) la clientèle et l'achalandage,
b) le droit au bail des lieux dans lesquels est exploité ledit fonds de commerce, pour le temps restant à courir du jour de l'entrée en jouissance,
c) la grande licence de restaurant,
d) le mobilier, le matériel et les agencements servant à son exploitation,.
e) Toutes les marchandises de vente courante non périmées de bonne présentation et valeurs marchandes garnissant le Fonds de commerce le jour de l'entrée en jouissance,
f) Les contrats concernant l'eau, l'électricité, le gaz, internet et téléphone, caisse enregistreuse et le TPE, l'assurance, l'hygiène, la plateforme Deliveroo, le café.

1.3. Rémunération des apports

En rémunération de son apport, évalué à la somme de 300.000 euros (trois cent mille), la société MIRAI se verra attribuer, 30.000 (trente mille) parts sociales de 10 (dix) euros de valeur nominale chacune.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences effectuées

Nous avons procédé aux travaux suivants :

- Prise de connaissance du contexte de l'opération projetée,
- Planification de nos travaux,
- Examen du projet de contrat d'apport,
- Examen de la documentation juridique relative aux sociétés concernées par l'opération,
- Prise de connaissance des méthodes et des critères de valorisation retenus et analyse de leur pertinence,
- Obtention d'une lettre d'affirmation de l'associé.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

Les valeurs retenues sont conformes aux valeurs trouvées à l'aide des méthodes en vigueur pour ce type de fonds de commerce, notamment la méthode des barèmes pour la valorisation des fonds de commerce – 55% à 110% du chiffre d'affaires HT. Cette méthode fournit une évaluation du fonds de commerce de la société MIRAI, sur la base d'une moyenne coefficientée du chiffre d'affaires de 2022 à 2024, comprise entre 168 K€ et 335 K€.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 300.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le fonds de commerce apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024

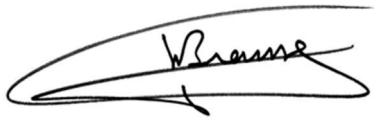

Stéphane BROUSSE
Pour COFIF AUDIT
Commissaire aux Comptes